



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MAI 2026

Date de convocation publique : 18/05/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Quorum : 8

Étaient présents : MM BERNARD Sylvie, CHARRAT Pauline, FALGON Solange, FAURE Rémi, HELLEPUTTE Pierre, LEYDIER Stéphane, MORISON Adeline, PUECH Christophe, RIBEYRE Roselyne, ROUSSET Mickaël, SALINAS Jérôme, VALENTIN Anaïs, VLASSOFF Julie

Étaient excusés : Mr GARNIER Denis, donne pouvoir à Mme Solange FALGON
Mme CHARRETIER Dominique donne pouvoir à Pierre HELLEPUTTE

Était absent :

Secrétaire de séance : Mr SALINAS Jérôme a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote renouvellement CCID(Commission communale des impôts directs)
2. Vote CRCA (compte rendu annuel des Comptes) SPL (Société Public locale)
3. Vote référent Déontologue
4. Vote reconduction de la Cheffe de Projet Petite Ville de Demain(PVD)
5. Vote désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées) CLECT

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 Projet Délibérations :

D47- OBJET : Création de La Commission Communale des impôts Directs(CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : PUECH Christophe
CHARRETIER Dominique
LEYDIER Stéphen
RIBEYRE Roselyne
HELLEPUTTE Pierre
CHARRAT Pauline
ROUSSET Mickaël
VALENTIN Anaïs
GARNIER Denis
BERNARD Sylvie
SALINAS Jérôme
MORISON Adeline

Les commissaires suppléants : FAURE Rémi
VLASSOFF Julie
MEYSSONNIER Gilbert
MEYSSONNIER Marcel
AMPILHAC Joseph
FERRAND Patrick
BUSSAC Claude
GARDES Jean
TISSANDIER Jean
TISSANDIER Roger
CROHAS Michel
ARGOUD Valentine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

D48-2026 Objet : Concession RHI Multisites Allègre – CRAC 2025 (Compte rendu annuel des Compte) SPL Société Public Locale

Le traité de concession pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multipistes sis rue Notre Dame de l'Oratoire et ture du Chateau, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024, a été signé le 07 janvier 2025.

Conformément aux articles L 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1253-2 du code général des collectivités, et à l'article 17 du traité de concession signé, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) dudit contrat de concession.

Résultats globaux de l'année 2025 :

L'année 2025 a été principalement consacrée à :

- L'engagement des études de maîtrise d'œuvre sur l'îlot Notre Dame de l'Oratoire
- Les acquisitions foncières sur le même îlot

Le montant HT des dépenses réalisées au 31 décembre 2025 est de 75 958 € HT. Les montant HT des recettes au 31 décembre 2025 est de 45 000 € HT correspondant à la participation de la collectivité concédante.

Prévisionnel 2026 :

L'année 2026 sera consacrée pour l'îlot Notre Dame de l'Oratoire à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de désamiantage d'ici la fin d'année 2026.

Côté rue du Château, la SPL du Velay va procéder à l'acquisition foncière sis 13 rue du Château. En parallèle, elle pourra engager les études de conception (consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre) liés à cet îlot.

En termes de recettes, les participations de la collectivité seront sollicitées à hauteur de 130 000 €. Deux acomptes auprès de l'ANAH seront également déposés au titre de la subvention attribuée pour le déficit d'opération RHI.

Le montant des dépenses est estimé à 222 942 € HT et celui des recettes à 260 000 € HT.

Bilan global : Le bilan global prévisionnel de la concession reste inchangé.

A reçu un avis favorable en Commission du 22/05/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le Compte rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2025 de la Concession RHI Multisites rue du Château et Notre Dame de l'Oratoire,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

D49-2026 OBJET désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Cette obligation est effective depuis le 1er juin 2023.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1: Désignation du référent déontologue

Monsieur **André Frédéric DELAY** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2: Modalité de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, à l'adresse suivante :

Mairie Allègre 4, rue Baptiste MARCET 43270 Allègre.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ARTICLE 3: Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur. (80.00€ par dossier)

D50-2026 Objet :Reconduction du contrat de la Cheffe de Projet Petite Ville de Demain(PVD)

Madame la Maire rappelle que la Commune d'ALLÈGRE a été labelisée par l'Etat PVD.

Madame Stéphanie RIAS, cheffe de projet recrutée le 07/02/2022 dans le cadre du dispositif « Petite Ville de demain » par le biais d'une convention avec l'agence nationale de cohésion des territoires.

Ce contrat a été reconduit une première fois le 07/08/2023, une seconde fois du 07/02/2025 au 31/03/2026 et madame le Maire soumet sa reconduction du 01/04/2026 au 31/12/2026 dans les mêmes conditions financières, puisque l'état a prolongé le dispositif d'ingénierie PVD jusqu'à fin 2026.

Elle précise que **Madame Stéphanie RIAS** partage son temps de travail à part égale entre les Communes d'ALLÈGRE et de VOREY.

Son employeur est la Communauté d'agglomération du Puy en Velay moyennant un financement PVD conséquent de l'Etat, à hauteur de 75 % et la participation des deux Communes et de la CAPEV, à hauteur de 25 %, soit 1/3 pour chaque collectivité.

Madame la Maire indique que la reconduction de son contrat est justifiée par les nombreuses démarches et actions engagées dans le cadre de PVD (RHI, aménagement de la traversée du bourg, aménagement du site de la Potence).

Madame la Maire sollicite son Conseil pour approuver la reconduction du contrat de la cheffe de projet PVD jusqu'au 03/07/2026;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour: 15 Contre: 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la reconduction du contrat de la cheffe de projet PVD jusqu'au 03/07/2026;
- **DEMANDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

D51-2026 Objet : Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées(CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération N° DEL_CC2026_142 en date du 28/04/2026 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay portant composition de la CLECT;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir;

Considérant que par une délibération N° DEL_CC2026_142 en date du 28/04/2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune désignés par délibération du Conseil Municipal;

Le Maire propose de désigner :

Mr **PUECH Christophe**, titulaire représentant de la Commune au sein de la CLECT

Mme **MORISON Adeline**, suppléant représentant de la Commune au sein de la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Pour: 15

Contre: 0

Abstention : 0

DESIGNE :

Mr **PUECH Christophe**, titulaire représentant de la Commune au sein de la CLECT

Mme **MORISON Adeline**, suppléant représentant de la Commune au sein de la CLECT

. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

. Déclaration d'intention d'aliéner

- Tirage au sort présélection Juré d'assise
- Composition CCLE(Commission de contrôle des listes électorales)

Séance levée à 21h 30